

REUNION DU 23 NOVEMBRE 2006

à 20h30

Convocation du 14 NOVEMBRE 2006

Affiché le 30 novembre 2006

L'an deux mil six, le vingt trois novembre, le Conseil Municipal de la commune de PONTPOINT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre RENAUD, Maire.

Etaients présents

M. Pierre RENAUD Maire, Mme CRAPPIER, M. BARBILLON, M. LIENARD, M. DEMAISON, M. URLI Adjoint, M. CAVICCHI, Mme HENRIOT, M. LEBRETON, Mme. HERVIN, M. DELEMOTTE, M. CZYZ, M LHERMITE, Mme ATHANE, Mme JACQUEY, M. BIBAUT, M. GRANGER

Excusés : M. TOPIN, M. FRONIA, Mme BOLATRE, Mme LOUW, Mme BESSERER,

Secrétaire : Mme ATHANE

Le procès verbal de la précédente réunion a été adopté sans observation

MODIFICATION DU TEMPS D'EMPLOI D'UN AGENT (SUPPRESSION/CREATION SIMULTANEEES)

Monsieur Le Maire rappelle que la garderie itinérante ne s'arrête plus à PONTPOINT depuis septembre 2006. L'agent qui entretenait les locaux 2 heures par semaine n'a pas souhaité travailler 2 heures dans un autre service. Il convient donc d'apporter une modification sur le temps d'emploi de cet agent Avec l'accord écrit de l'agent et après avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 21 novembre 2006, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de modifier son temps d'emploi de la manière suivante :

| Emploi d'origine supprimé | Emploi correspondant au nouvel horaire crée simultanément |
|---|--|
| Agent des services techniques pour 11 H hebdomadaires | Agent des services techniques pour 9 H hebdomadaires |

**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE PROFESSIONNELLE
ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE L'OISE**

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que le Centre de Gestion peut mettre à disposition des Communes un service de médecine professionnelle et préventive. Le centre de gestion ne pourra intervenir qu'après signature d'une convention d'adhésion. Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale l'Oise.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2006 DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire explique qu'il convient d'apporter les modifications suivantes aux inscriptions du Budget Primitif 2006

| Désignation | Diminution crédits ouverts | Augmentation crédits ouverts |
|-------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|
| DM2 | | |
| FD60631 | | +10000€ |
| FD6411 | | +40000€ |
| FD657362 | | +800€ |
| FD66111 | | +400€ |
| Fonctionnement dépenses | | + 51200 € |
| | | |
| | | |
| FR6419 | | +15000€ |
| FR7478 | | +31100€ |
| FR758 | | +5200€ |
| Fonctionnement recettes | | + 51200€ |

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal adopte la décision modificative ci-dessus.

SUBVENTION 2006 AU BUDGET DU CCAS

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de subventionner de 800€ le Budget 2006 du C.C.A.S

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES SPORTS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LIENARD qui rappelle que de gros investissements viennent d'être réalisés pour la réfection du sol sportif de la salle des sports et qu'il convient de protéger cette réalisation par l'application rigoureuse d'un nouveau règlement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte le règlement suivant :

1 – La Commune de PONTPOINT met à la disposition des associations et des écoles, la salle municipale des sports, suivant un planning établi chaque année.

2 – La Commune se réserve le droit d'y organiser d'autres manifestations en prévenant, deux mois à l'avance, les usagers habituels ; en cas de nécessité, ce délai pourra être réduit.

3 – La salle municipale ne doit pas être utilisée après 22H30, sauf en cas de rencontres sportives ou de manifestations officielles.

4 – L'accès de la salle est interdit aux animaux, deux-roues et d'une manière générale à toutes personnes autres que les joueurs, dirigeants et spectateurs.

5 – La responsabilité relève de la personne (morale ou physique) qui utilise la salle et qui supportera les conséquences financières des éventuelles dégradations.

6 – Le responsable s'assure de la fonctionnalité des issues de secours.

7 – Il est interdit de fumer dans la totalité de la salle municipale.

8 – Il est interdit de manger sur les sols sportifs.

9 – Les spectateurs, accompagnateurs, et d'une manière générale, toutes personnes non licenciées, n'ont pas accès aux sols sportifs.

10 – Il est interdit de franchir la barrière située entre la partie « spectateurs » et le sol sportif (grande salle).

11 – Les accès aux sols sportifs (grande et petites salles) ne peuvent se faire qu'avec des chaussures adaptées (c'est à dire propres et réservées à un usage en salle).

12 – Les dirigeants n'ayant pas de chaussures adaptées doivent rester sur les moquettes le long de l'aire de jeu.

13 – Le dernier utilisateur de la journée doit s'assurer du bon état des vestiaires (utilisation des poubelles notamment, évacuation des excédents d'eau), de la fermeture des robinets, des douches, des portes, des fenêtres et issues de secours, ainsi que de l'extinction de toutes les lumières.

14 – La municipalité décline toute responsabilité en cas de vol ou autres délits commis dans les locaux mis à disposition.

15 – L'utilisation de la salle municipale des sports implique le respect du présent règlement.

16 – Tout manquement à ces règles pourra impliquer l'exclusion (temporaire ou définitive) de la personne concernée.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Monsieur Le Maire indique aux membres présents la nécessité de réaliser les travaux d'aménagement du centre bourg, 2^{ème} tranche, programmation 2007 pour les travaux de la phase 3 : réalisation de deux voies de desserte et requalification des rues Basse, de l' Haillerie et des Appoyers et de solliciter l'inscription de ces travaux sur un programme d'investissements subventionnés de l'année 2007

Le plan de financement des travaux pourrait être le suivant :

- Subvention du Département conformément au taux d'intervention défini au programme de regroupement sur un montant de dépenses subventionnables de 584361€ HT, soit **198682€**.
- Financement complémentaire sous forme d'emprunt ou prélèvement sur ressources ordinaires, soit **500214 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la contexture des travaux à réaliser en 2007, telle que définie ci-dessus,
- adopte le financement proposé, soit :
 - subvention du Département : 198682 €
 - emprunt ou prélèvement sur ressources ordinaires : 500214 €
- sollicite à cet effet une subvention au moins égale à celle mentionnée au plan de de financement
- prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée
- prend l'engagement d'assurer la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents la nécessité de construire des locaux adaptés pour y installer les Ateliers Municipaux et de solliciter l'inscription de ces travaux sur un programme d'investissements subventionnés de l'année 2007

Le plan de financement des travaux pourrait être le suivant :

- Subvention du Département conformément au taux d'intervention défini au programme de regroupement sur un montant de dépenses subventionnables de 778806€ HT, soit **264794€**.
- Financement complémentaire sous forme d'emprunt ou prélèvement sur ressources ordinaires, soit **666658€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la contexture des travaux à réaliser en 2007, telle que définie ci-dessus,
- adopte le financement proposé, soit :
 - subvention du Département : 264794 €
 - emprunt ou prélèvement sur ressources ordinaires : 666658 €
- sollicite à cet effet une subvention au moins égale à celle mentionnée au plan de financement
- prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée
- prend l'engagement d'assurer la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Monsieur Le Maire indique aux membres présents la nécessité de réaliser des travaux de voirie sur différents secteurs de la commune et de solliciter l'inscription de ces travaux sur un programme d'investissements subventionnés de l'année 2007

Le plan de financement des travaux pourrait être le suivant :

- Subvention du Département conformément au taux d'intervention défini au programme de regroupement sur un montant de dépenses subventionnables de 101400€ HT, soit **34476€**.
- Financement complémentaire sous forme d'emprunt ou prélèvement sur ressources ordinaires, soit **86798.40€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la contexture des travaux à réaliser en 2007, telle que définie ci-dessus,
- adopte le financement proposé, soit :
 - subvention du Département : 34476 €
 - emprunt ou prélèvement sur ressources ordinaires : 86798.40 €
- sollicite à cet effet une subvention au moins égale à celle mentionnée au plan de financement
- prend l'engagement réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée
- prend l'engagement d'assurer la conservation en bon état des ouvrages et, pour ce faire d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

CONVENTION POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE DE PONT SAINTE MAXENCE

Monsieur Le Maire rappelle que les enfants en CP des Ecoles R.Lhermite et G.Chadufaux bénéficient d'une heure hebdomadaire de natation à la piscine de Pont Ste Maxence de février à juin 2007

La Ville de Pont Ste Maxence demande qu'une convention de mise à disposition soit signée à cet effet.

Après en avoir délibéré, Le Conseil autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de la piscine de Pont Ste Maxence pour l'année 2006-2007.

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Le Conseil Municipal,

Vu l'Article 97 de la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Décret n°82 979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal Officiel du 17 décembre 1983, fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de Conseil aux Receveurs des Communes et des établissements publics locaux,

Décide

De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de Conseil et d'Assistance en matière budgétaire, économique et comptable défini à l'Article de l'arrêté du 16 décembre 1983,

De prendre acte de l'acceptation du Receveur Municipal et de lui attribuer les indemnités de Conseil et de Budget,

Que l'indemnité de Conseil sera calculée selon les bases définies de l'Article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Martine DOSIMONT, Receveur Municipal.

MOTION POUR LE LYCEE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Considérant l'impérieuse nécessité de proposer aux élèves du bassin de vie de la CCPOH et du Canton de Pont Sainte Maxence, un lycée public afin de renforcer l'égalité des élèves face à l'école,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide

Article 1^{er} : d'adopter une motion de soutien à la candidature de la commune de Pont-Sainte-Maxence pour la construction d'un lycée public d'enseignement général.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Qu'une convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat vient d'être signée par Monsieur le Préfet de l'Oise.

Le départ d'une étape de la Ronde de l'Oise 2007 pourrait être organisée à PONTPOINT le 16 juin 2007

Des travaux d'enfouissement de réseaux dans la rue Saint-Gervais entre le Monument aux Morts et l'Eglise pourraient être réalisés en 2007. Une seconde tranche est envisagée rue des Tournelles à Moru en 2008.

Un projet de Charte de Pays est à l'étude avec les Communautés de Communes de Senlis, du Valois, de Chantilly et la Ruraloise.

Monsieur DEMAISON rappelle qu'un nouveau plan de la Commune est en cours d'impression.

Il informe l'assemblée sur l'avancée du dossier assainissement de Moru et de la rue Furon. L'Agence de l'eau et le Conseil Général ont accordé des subventions pour les études. Les études géotechniques, topographiques ainsi que les études à la parcelle sont prévues début 2007, après information de l'ensemble des propriétaires concernés.